

# **[ORANGE] ACCORD INTERGENERATIONNEL - TEMPS DE RESPIRATION : ÇA DEMARRE !**

## **LA CFDT À L'ORIGINE DU TEMPS DE RESPIRATION**

Lors de la négociation de l'accord intergénérationnel, la CFDT a conditionné sa signature à la satisfaction d'une de ses revendications phares : le Temps de Respiration.

De quoi s'agit-il ? Chaque salarié ayant 10 années d'ancienneté a l'opportunité, quelque soit son statut (AC0/AF0), de prendre un « temps de respiration » de 3 à 12 mois pour s'engager : soit dans une action humanitaire ou sociale ; soit dans une formation sans rapport direct avec son activité professionnelle ; soit dans un projet de recherche ou d'enseignement dans une école ou à l'Université ; soit dans une start-up ou encore dans une petite ou moyenne entreprise (PME). Lors de la négociation, la Direction proposait que cette opportunité soit ouverte à 150 cadres par an pendant deux ans. La CFDT a finalement obtenu qu'elle soit offerte à 250 salariés par an sur deux années, quelque soit leur niveau de classification.

## **BILAN APRES NEUF MOIS DE FONCTIONNEMENT**

Les employés et agents de maîtrise restent encore sur leurs gardes. Ils peuvent pourtant bénéficier de cette opportunité s'ils le désirent. La CFDT est là pour répondre à leurs questions :

Quel salaire pendant le Temps de respiration ?

Quel poste après ? Etc.

**[ORANGE] ACCORD INTERGENERATIONNEL - TEMPS DE RESPIRATION : ÇA DEMARRE !**

Documents

[\[ORANGE\] ACCORD INTERGENERATIONNEL - TEMPS DE RESPIRATION : ÇA DEMARRE !](#)